



**Arrêté municipal n° 2016 04 01**  
*Règlementant la circulation lors  
des Travaux de branchement au réseau d'assainissement  
6 Rue du Mosselbach*

**Le Maire de la Commune de THAL-MARMOUTIER,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;  
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;  
Vu la demande formulée par écrit le 1<sup>er</sup> avril 2016 par l'entreprise KARCHER ;  
Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de branchement au réseau d'assainissement de la maison sise 6 Rue du Mosselbach, effectués par l'entreprise KARCHER pour le compte de M. Jean-Claude SALI, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;  
Vu l'intérêt général ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 4 au 7 avril 2016 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux de branchement au réseau d'assainissement, la circulation et le stationnement seront interdits dans les deux sens au niveau de la maison sise 6 Rue du Mosselbach.

**Article 2** : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens (voir plan annexé).  
L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 3** : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction, de protection du chantier et de déviation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise KARCHER de Drulingen.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Thal-Marmoutier.

**Article 6** : Monsieur le Maire de la Commune de Thal-Marmoutier et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Marmoutier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Conseil Départemental - Unité technique de Saverne
- SDIS 67 - Strasbourg
- Entreprise KARCHER
- SMUR - Saverne
- SMICTOM

Formalités de publicité

effectuées le 1<sup>er</sup> avril 2016

Pour copie certifiée conforme à l'original  
A Thal-Marmoutier, le 1<sup>er</sup> avril 2016

**Jean-Claude DISTEL**  
**Maire**



Confection d'un branchement d'assainissement  
Gne du Postelbach à Thal-Prumathier.



■ dérivation par ne des bergers  
ne des pêcheurs (P.Lord.)  
ne holzbannen (V.L)